

Boissons, fruits et légumes

CHAMP D'APPLICATION

Cette catégorie de produits comprend tous les fruits et légumes, les produits tropicaux tels que le thé, le café et le cacao, ainsi que les sodas, les jus de fruits, les boissons alcoolisées, les graisses et huiles végétales. Ils peuvent également être achetés indirectement par le biais de distributeurs automatiques.

Codes CPV pertinents : 15XXXXXX-X

RISQUES

DROITS DE L'HOMME : RISQUE ÉLEVÉ

L'**horticulture** emploie souvent des travailleurs saisonniers pour effectuer des tâches saisonnières et à forte intensité de main-d'œuvre. Ces travailleurs saisonniers sont souvent dans une situation moins favorable que les travailleurs réguliers en ce qui concerne les salaires, les heures de travail et les infrastructures. Les travailleurs embauchés par une agence de placement ou recrutés par d'autres intermédiaires, souvent informels, connaissent souvent des conditions de travail encore pires, car ces intermédiaires ne respectent pas les normes légales en matière de contrats, d'horaires, de salaires, de protection sociale et éventuellement de logement. Dans le secteur agricole, la santé et la sécurité de l'environnement de travail constituent également un risque. Faute d'équipement de protection, les travailleurs peuvent non seulement être exposés à des températures extrêmes, mais aussi entrer en contact avec des produits chimiques, notamment des pesticides interdits en Europe. Les pesticides et autres produits chimiques polluent également l'environnement des communautés locales par le biais des sols et des sources d'eau.

Le recours au travail des enfants et au travail forcé dans les pays producteurs **de thé, de café, de cacao et d'huile de palme** reste une pratique courante. Dans ces mêmes pays, les bas salaires, la discrimination à l'égard des femmes et des travailleurs migrants, les horaires de travail excessifs et la violation du droit d'association constituent des risques supplémentaires dans les secteurs du thé et du café. Les petits exploitants sont généralement sous-payés pour leur production ou concurrencés sur le marché par les grandes plantations, ce qui accroît la pauvreté au sein des communautés locales. Leur mode de vie traditionnel peut être perturbé par la monoculture à grande échelle et les rend dépendants de la forte fluctuation des prix de ces cultures sur les marchés internationaux. En outre, il existe de nombreux cas de déplacement de communautés locales en raison de la culture à grande échelle du café, du thé et du cacao.

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

Les conditions de travail dans le **secteur des boissons** sont relativement meilleures que dans les autres secteurs alimentaires. Les problèmes surviennent principalement dans les plantations de canne à sucre et lors de la récolte des fruits (par exemple, le raisin). Les conditions de travail sont souvent dures en raison de la nécessité d'efforts pénibles et prolongés sous des températures élevées. Les mesures de sécurité sont régulièrement inférieures aux normes ou ne sont pas suivies de manière cohérente. Elle fait également largement appel à des travailleurs saisonniers, des migrants continus dont les droits du travail sont réduits. L'Italie et l'Afrique du Sud, entre autres, sont connues pour leurs mauvaises conditions de travail dans le secteur du vin. La production à grande échelle de fruits et de céréales utilise souvent des pesticides et des herbicides qui polluent les eaux souterraines, ce qui a des répercussions négatives sur la santé des communautés environnantes. Les conflits concernant les ressources en eau entre les communautés locales et les producteurs de boissons sont également fréquents. Les producteurs de boissons extraient de l'eau pour produire de l'eau minérale en bouteille, ce qui entraîne une baisse du niveau des nappes phréatiques. En conséquence, les populations locales, en particulier les agriculteurs, disposent de moins d'eau pour leur propre usage. Comme dans l'industrie alimentaire, les travailleurs sont souvent des intérimaires.

ENVIRONNEMENT : RISQUE ÉLEVÉ

Le secteur agricole utilise des pesticides et des herbicides qui polluent les sols et l'eau potable et menacent les insectes. L'agriculture à grande échelle (monocultures) peut conduire à l'érosion des sols et à la réduction de leur taux d'humidité. Les monocultures compromettent également la biodiversité. La diminution de la diversité des insectes incite les agriculteurs à recourir davantage aux pesticides pour lutter contre les parasites. Les forêts et autres zones naturelles ont dû céder la place à l'agriculture à grande échelle, où l'irrigation intensive peut provoquer un stress hydrique dans les zones voisines. Le risque de stress hydrique est élevé, voire très élevé, en particulier pour les agrumes. Un risque supplémentaire est celui de la propagation des microplastiques dans l'environnement lorsqu'ils sont cultivés dans des serres. Les agriculteurs espagnols, portugais et italiens utilisent principalement des serres en plastique, qui se dessèchent rapidement et libèrent des microplastiques en raison de l'exposition au soleil et au vent. L'augmentation spectaculaire de la production d'huile de palme a des répercussions à grande échelle sur le climat et la biodiversité en raison de la déforestation de forêts tropicales cruciales.

La production d'engrais azotés, qui consomme beaucoup d'énergie, tout comme son utilisation, produit de grandes quantités d'émissions de dioxyde de carbone. La chaîne de valeur du café a un impact négatif significatif sur le climat. Des études montrent que l'adoption de pratiques agricoles plus durables pourrait entraîner une réduction des émissions allant jusqu'à 70 %.

La production de boissons rafraîchissantes et de jus de fruits nécessite une quantité importante d'eau. Par exemple, 1 litre de bière nécessite 4 à 10 litres d'eau. Les eaux usées issues de la production sont souvent rejetées et polluent l'environnement. En outre, les secteurs des boissons émettent d'importantes quantités de gaz à effet de serre. La production à grande échelle de fruits (comme le raisin) ou de blé utilise souvent des pesticides et des herbicides. Le sol et les eaux souterraines sont pollués, ce qui peut avoir un impact négatif sur la faune et la flore environnantes.

MATURITÉ DU MARCHÉ

CIRCULARITÉ : ÉLEVÉE

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

L'analyse des opportunités circulaires exige une approche intégrée tout en tenant compte des effets de système entre les différents produits alimentaires. En effet, certains produits peuvent mieux en remplacer d'autres. Les légumes, les fruits et les produits céréaliers contenant une source naturelle de protéines (comme les noix et les légumineuses) peuvent remplacer la viande et les produits laitiers, par exemple. En Flandre, en Wallonie et à Bruxelles, on dispose de bonnes sources d'information sur la manière dont les villes et les municipalités locales peuvent assurer un approvisionnement alimentaire durable. Les politiques d'achat peuvent devenir plus durables dans quatre domaines : les aliments eux-mêmes (plus régionaux, saisonniers, biologiques, bien-être des animaux) ; les emballages (réutilisables, avec le moins de plastique possible) ; le transport (vélo, électrique, bateau, avion) ; et enfin les flux résiduels (excédents alimentaires et excédents non comestibles). Un régime alimentaire comportant moins d'aliments transformés ou plus de protéines d'origine végétale réduit considérablement la pression sur l'environnement. En effet, le processus de production des protéines d'origine végétale (telles que les légumineuses) est plus efficace et nécessite moins de matières premières que la production de protéines animales. La pression sur l'environnement peut être réduite en adaptant les achats de produits agricoles aux saisons et en choisissant des produits cultivés localement. D'autres points d'attention sont également la réduction maximale de l'utilisation d'emballages et le choix de produits issus de l'agriculture biologique. La réduction du gaspillage alimentaire, enfin, constitue un dernier pilier essentiel de l'économie circulaire.

ÉCONOMIE SOCIALE : ÉLEVÉE

En Belgique, on compte un grand nombre d'entreprises de distribution de fruits et légumes sur mesure. La production et la distribution de fruits et légumes peuvent être effectuées par des personnes peu qualifiées, des personnes handicapées et des personnes ayant des difficultés à s'intégrer sur le marché du travail. En outre, la majorité des entreprises de l'économie sociale actives dans l'industrie alimentaire appliquent des principes écologiques et s'inscrivent donc dans l'économie circulaire. L'achat de produits alimentaires auprès de l'économie sociale peut donc encourager une agriculture plus durable et la consommation de produits locaux. Les autorités fédérales pourraient reprendre les bonnes pratiques d'innovations aux niveaux locaux. Toutefois, certains produits tels que le thé, le café et le cacao ne peuvent pas être cultivés localement, ce qui réduit le potentiel du travail adapté en Belgique. En revanche, les produits issus du commerce équitable permettent de contribuer à des initiatives d'économie sociale dans d'autres pays. La Belgique compte plusieurs organisations d'économie sociale actives dans l'industrie alimentaire, 24 en Flandre, plus de 50 en Wallonie et 18 à Bruxelles (chiffres 2023).

CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT DURABLES : ÉLEVÉE

Sous la pression croissante des régulateurs, du marché et des investisseurs, le secteur de l'alimentation et des boissons est devenu, ces dernières années, de plus en plus attentif aux risques qui pèsent sur l'ensemble de sa chaîne.

- **Les entreprises individuelles** disposent de plus en plus souvent de politiques de responsabilité sociale ou d'achats durables. Elles se tournent également de plus en plus vers des **plateformes numériques** telles que Ecovadis, Prewave, Assent, Moody's et Integrity Next pour contrôler à la fois leurs propres performances en matière de développement durable et celles de leurs fournisseurs. Si les plateformes numériques réagissent au besoin réel du marché, elles se caractérisent souvent par un manque de transparence et ont un coût réel.

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

- Outre les actions individuelles, les agriculteurs se regroupent aussi souvent en coopératives. En Belgique, il existe différentes **coopératives** qui visent à promouvoir les pratiques durables dans l'agriculture, parfois en mettant l'accent sur les questions sociales. Parmi les exemples, citons REO Auction, Färm et La Ferme Nos Pilifs et BelOrta. Il existe également des initiatives internationales multipartites. La plateforme **Sustainable Agriculture Initiative (SIA)** rassemble des entreprises alimentaires, des détaillants et des producteurs pour promouvoir des pratiques agricoles durables. La **Global Coffee Platform** du café réunit des producteurs, des négociants, des torréfacteurs et des ONG du secteur du café. **Beyond Chocolate** est une initiative multipartite qui rassemble des entreprises chocolatières belges, des détaillants, des ONG et des centres de recherche afin d'introduire des pratiques plus durables dans le secteur du cacao et du chocolat, de soutenir les agriculteurs et de lutter contre la déforestation. **BioForum Vlaanderen** s'engage à promouvoir les produits biologiques et la coopération entre tous les acteurs de la chaîne de valeur biologique. Il se concentre donc sur l'ensemble du secteur agricole. BioForum Vlaanderen siège dans divers organes consultatifs au niveau national et européen et défend ainsi les intérêts des agriculteurs, des produits et des commerçants biologiques.**BioWallonie** est une association sans but lucratif née du Plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030. Biowallonie est l'organisation faîtière du secteur biologique en Région wallonne et regroupe tous les acteurs professionnels : production, transformation, distribution, restauration (collective et commerciale) et points de vente. **Bonsucro** est une initiative multipartite visant à rendre la canne à sucre durable, en mettant l'accent sur le climat et les droits de l'homme. Elle fournit également une certification pour la production et le commerce de la canne à sucre. Différents types de parties prenantes sont membres de Bonsucro, depuis les petits producteurs de canne à sucre jusqu'aux marques de boissons gazeuses et d'alcools de renommée internationale. **Beverage Industry Environmental Roundtable** (BIER) est une collaboration entre les entreprises du secteur des boissons visant à promouvoir la durabilité au sein du secteur. Les membres de Roundtable partagent leurs connaissances et leur expertise et développent des outils pour mesurer et améliorer les performances environnementales. L'efficacité des ressources (consommation d'eau et d'énergie) et les émissions de gaz à effet de serre font l'objet d'un suivi particulier.
- Il existe plusieurs certifications et labels pour les produits agricoles**. GlobalG.A.P.** est une certification mondialement reconnue pour les produits primaires issus du secteur agricole. Il évalue les producteurs en matière de sécurité alimentaire, de développement durable, de santé et de sécurité des travailleurs et de bien-être des animaux. **Fairtrade** est un des labels les plus connus. Le mouvement international s'engage en faveur de pratiques commerciales équitables et de l'amélioration des conditions de travail et de vie des agriculteurs et des producteurs dans les pays en développement. Les producteurs Fairtrade répondent à cinq critères de durabilité : ils reçoivent un prix équitable pour leurs produits ; en plus de leur prix de vente, ils reçoivent une prime pour des projets liés à la durabilité dans leur communauté ; ils respectent les normes environnementales en matière de pratiques agricoles durables ; ils respectent l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé ; et ils promeuvent et s'efforcent d'avoir une chaîne d'approvisionnement transparente. **UTZ** est un label international pour l'agriculture durable dans Globale Zuiden. Seuls le cacao, le café, les noisettes et le thé portent ce label. Le label garantit de bonnes conditions de travail et un impact limité sur l'environnement. **Rainforest Alliance** est un label qui fixe des normes environnementales et sociales pour les agriculteurs et les exploitations agricoles. Dans le cadre des normes environnementales, la conservation des forêts et la protection des écosystèmes naturels occupent une place centrale. L'amélioration de la qualité des sols et la gestion de l'eau sont des

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

préoccupations majeures à cet égard. Le label n'impose aucune exigence en matière d'émission de gaz à effet de serre. En ce qui concerne les exigences sociales, Rainforest Alliance donne la priorité à des conditions de travail éthiques ainsi qu'à des revenus décents. **Ecocert Fair Trade** garantit de bonnes conditions de travail et inclut également une série de critères environnementaux. Enfin, le label offre un soutien (financier) au producteur et à sa communauté. Les produits agricoles qui portent le **label bio de l'UE** répondent à des exigences environnementales fixées par l'Union européenne. Plusieurs variantes de ce label existent dans les pays voisins. Entre autres, les agriculteurs certifiés ne sont pas autorisés à utiliser des pesticides, des herbicides et des engrais synthétiques. Ils utilisent des semences et des plantes biologiques et n'utilisent pas de semences et de plantes génétiquement modifiées. Les éleveurs reconnus par l'agriculture biologique respectent des normes strictes en matière de bien-être animal (par exemple, l'élevage en plein air). Les agriculteurs biologiques s'engagent également en faveur d'une gestion durable de la nature et mettent en œuvre des pratiques visant à la préserver (telles que la conservation des sols et la gestion de l'eau). **Fair for Life** se concentre principalement sur les pratiques commerciales éthiques pour les agriculteurs en position vulnérable, y compris en Europe. Le label encourage l'agriculture biologique, mais ce n'est pas une condition de certification. **On the way to PlanetProof** s'engage sur les questions environnementales. Elle fixe des exigences concernant les gaz à effet de serre, l'utilisation de pesticides et d'engrais nocifs pour l'environnement et la réutilisation de l'eau. Les labels ci-dessus ne sont que quelques exemples de la longue liste des certifications qui existent pour les produits agricoles. Le **label V** garantit que le produit ne contient aucun ingrédient ou excipient d'origine animale. Il existe deux catégories : végétarien et vegan. Ces catégories sont affichées en dessous du label qui figure sur l'emballage des produits. **Ecocert Fair Trade** garantit de bonnes conditions de travail et inclut également une série de critères environnementaux. Une liste plus complète, mais non exhaustive, est disponible sur les sites Internet de Labelinfo, Keurmerkenwijzer et Standardsmap.

POLITIQUE D'ACHAT PLUS DURABLE

Cette section propose un certain nombre de pistes pour parvenir à des pratiques d'achat plus durables. Cette liste n'est pas exhaustive. Dans les critères de sélection, les spécifications techniques, les critères d'attribution et les conditions d'exécution, nous nous limitons à un certain nombre d'exemples (courants). Pour plus d'inspiration, vous pouvez consulter les ressources suivantes :

- ✓ Critères écologiques de l'UE pour les marchés publics dans le domaine de l'alimentation, des services de restauration et des distributeurs automatiques (https://circabc.europa.eu/ui/group/44278090-3fae-4515-bcc2-44fd57c1d0d1/library/9cd7f542-d33c-43f6-91af-b3838c08c395/details)
- ✓ Le MVI-criteriatool.

UTILISATION DE CERTIFICATS ET DE LABELS

Les labels peuvent être intégrés dans les exigences ou servir de preuve de conformité à certaines exigences. Ceci, à condition que d'autres labels et moyens de preuve équivalents soient acceptés et que les exigences en matière de label se rapportent à des critères liés à l'objet du marché. Les références aux labels peuvent être incluses dans les spécifications techniques ainsi que dans les critères d'attribution et les conditions d'exécution.

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

La qualité et l'efficacité des labels font l'objet d'un débat. Les études mettent en évidence de grandes différences de qualité entre les différentes initiatives et indiquent que des actions supplémentaires sont souvent nécessaires pour atténuer les risques, en particulier dans le domaine du contrôle des droits de l'homme (voir la section sur les droits de l'homme). Des labels connus pour ces produits sont :

- GlobalG.A.P.
- Fairtrade
- UTZ
- Rainforest Alliance,
- Ecocert Fair Trade
- EU-biologisch
- Fair for Life
- On the way to PlanetProof
- V-Label (Union végétarienne européenne)
- Ecocert Fair Trade
- Label EKO
- Demeter
- Agriculture Biologique
- Soil Association
- Naturland
- Bioland

Produits certifiés

- ***Au niveau des spécifications techniques*** *: Les produits fournis doivent satisfaire cumulativement aux exigences d'un ou plusieurs labels [voir liste des labels de qualité] au moment de la fourniture.*
- ***Au niveau des critères d'attribution*** *: les offres qui comprennent des produits répondant cumulativement aux exigences d'un ou de plusieurs labels [voir la liste des labels] obtiennent une note plus élevée. Le fournisseur est réputé fournir une liste complète des produits certifiés qu'il a l'intention de fournir dans le cadre du contrat.*
- ***Au niveau des conditions d'exécution*** *: les produits fournis doivent satisfaire cumulativement aux exigences d'un ou de plusieurs labels au moment de la fourniture ou dans les six mois suivant la fourniture [voir la liste des labels].*

ENVIRONNEMENT : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Les spécifications techniques décrivent les caractéristiques auxquelles le produit ou le service doit satisfaire. Pour les spécifications techniques on peut utiliser des normes ou des labels, soit pour les spécifications, soit comme preuve que ces spécifications ont été respectées.

Au moins 70 % des produits alimentaires sont saisonniers

Parmi tous les produits et boissons à base de produits végétaux de la gamme, au moins 70 % sont saisonniers.

Au moins 50 % des produits alimentaires répondent à des exigences démontrables en matière de production biologique (source : critères MPE de l'UE).

Les produits alimentaires suivants [à compléter par le service adjudicateur] sont conformes au règlement (CE) n° 2018/8481 ou à ses modifications ultérieures.

Vérification :

- *Le soumissionnaire doit fournir une déclaration attestant que toutes les denrées alimentaires énumérées ci-dessus à fournir pendant l'exécution du marché sont conformes au règlement (CE) no 2018/848 ou à ses modifications ultérieures.*
- *En outre, le soumissionnaire doit fournir une description de la manière dont il entend garantir que les produits susmentionnés proviennent de sources biologiques pendant l'exécution du contrat (par exemple, en identifiant les fournisseurs pour les différents produits).*

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

Parmi les produits végétaux et les boissons provenant de l'extérieur de l'Europe, au moins 50 % répondent à des exigences environnementales ou de commerce équitable (MVI-criteriatool).

Sur l'ensemble des produits végétaux et des boissons de la gamme, dont le pays d'origine est situé en dehors de l'Europe (tous les États membres de l'UE) et des pays membres de l'AELE (Association européenne de libre-échange), au moins 50 % sont des produits portant un label qui répond bien aux exigences en matière d'environnement ou de commerce équitable, ou un label équivalent (voir la liste ci-dessus).

L'assortiment désigne l'ensemble des produits consommables et des boissons achetés dans le cadre du marché.
Le pays d'origine est le pays où le produit végétal est cultivé/produit, et non le pays où ce produit est ensuite transformé et/ou emballé.

Moyens de preuve possibles :
- *Les labels qui répondent aux exigences en matière d'environnement ou de commerce équitable, ou à celles d'un label équivalent. (voir liste ci-dessus)*
- *Ou équivalent.*

Explications à l'attention des pouvoirs adjudicateurs :
Un pouvoir adjudicateur doit accepter des labels équivalents qui prouvent que ce qui est livré répond à des exigences équivalentes en matière de labels. Un pouvoir adjudicateur doit accepter d'autres moyens de preuve appropriés si l'opérateur fait la démonstration de ce qui suit :

- *il n'a pas été en mesure d'obtenir le label spécifiquement demandé dans le délai imparti pour des raisons indépendantes de sa volonté, et*
- *les produits fournis répondent aux exigences spécifiquement énoncées dans le critère.*

L'huile de palme et le soja répondent à des exigences environnementales, sociales et d'absence de déforestation (source : MVI-criteriatool).

Les produits (composés) destinés à la consommation directe et les ingrédients (produits) contenant de l'huile de palme et/ou du soja dans la gamme de produits doivent être conformes aux exigences environnementales, sociales et d'absence de déforestation conformément à l'un des labels ci-dessous, ou à un label équivalent :
- *Huile de palme durable : certifiée Rountable on Sustainable Palm Oil (RSPO) ;*
- *Soja durable : Round Table on Responsible Soy Association (RTRS) ;*

L'assortiment désigne l'ensemble des produits consommables achetés pour les besoins du marché.

Moyens de preuve possibles :
- *Huile de palme durable : certifiée RSPO ou équivalent ;*
- *Soja durable : RTRS ou équivalent ;*

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution peuvent être utilisés pour encourager l'innovation en matière de développement durable. La législation sur les marchés publics offre de nombreuses possibilités d'inclure, en plus du prix, aussi des critères de qualité (y compris de durabilité) dans la procédure d'attribution. Une condition importante est que les critères d'attribution doivent toujours être liés à l'objet du marché.

Plus de 50 % des produits alimentaires répondent à des exigences démontrables en matière de production biologique (source : critères MPE de l'UE).

Des points seront attribués proportionnellement aux soumissionnaires qui dépassent la liste des produits alimentaires [énumérés dans les spécifications techniques] et qui respectent les normes relatives aux produits biologiques.

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

Vérification :

- *Le soumissionnaire doit fournir une déclaration attestant que toutes les denrées alimentaires énumérées ci-dessus à fournir pendant l'exécution du marché sont conformes au règlement (CE) no 2018/848 ou à ses modifications ultérieures.*
- *En outre, le soumissionnaire doit fournir une description de la manière dont il entend garantir que les produits susmentionnés proviennent de sources biologiques pendant l'exécution du contrat (par exemple, en identifiant les fournisseurs pour les différents produits).*

Produits alimentaires et boissons éthiques et équitables (source : critères MPE de l'UE)

Des points proportionnels seront attribués aux offres dans lesquelles les produits alimentaires et les boissons suivants (fournis dans les distributeurs automatiques) ont été produits et commercialisés conformément aux exigences d'un système de certification du commerce éthique et équitable [liste de produits à compléter par le pouvoir adjudicateur].

Ce système de certification s'appuie sur des organisations multipartites composées d'un grand nombre de membres. Le programme se concentre sur les normes internationales en matière de commerce éthique et équitable, y compris les conditions de travail pour la production conformément aux conventions de base de l'OIT, le commerce durable et la fixation des prix.

Vérification :
Le soumissionnaire doit présenter la liste des produits à fournir dans le cadre de l'exécution du contrat qui satisfont au critère. Les produits portant l'un des labels suivants (ou un label équivalent) sont considérés comme conformes : Fair Trade, UTZ, Rainforest Alliance, Fair For Life, Ecocert Fair Trade.

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

Parmi les produits végétaux et les boissons provenant de l'extérieur de l'Europe, plus de 50 % répondent à des exigences environnementales ou de commerce équitable (voir les spécifications techniques).

Des points seront attribués proportionnellement aux soumissionnaires qui dépassent la liste des produits végétaux et des boissons [énumérés dans les spécifications techniques] et qui répondent aux exigences en matière d'environnement ou de commerce équitable.

Moyens de preuve possibles :
- *Les labels qui répondent aux exigences en matière d'environnement ou de commerce équitable, ou à celles d'un label équivalent. (voir liste ci-dessus)*
- *Ou équivalent.*

Explications à l'attention des pouvoirs adjudicateurs :
Un pouvoir adjudicateur doit accepter des labels équivalents qui prouvent que ce qui est livré répond à des exigences équivalentes en matière de labels. Un pouvoir adjudicateur doit accepter d'autres moyens de preuve appropriés si l'opérateur fait la démonstration de ce qui suit :

- *il n'a pas été en mesure d'obtenir le label spécifiquement demandé dans le délai imparti pour des raisons indépendantes de sa volonté, et*
- *les produits fournis répondent aux exigences spécifiquement énoncées dans le critère*

Si les fournisseurs travaillent à l'amélioration continue, ils obtiendront une note plus élevée (source : MVI-criteriatool).

Plus le soumissionnaire démontre que les fournisseurs ou producteurs de ces produits travaillent à l'amélioration continue des aspects environnementaux et/ou des droits de l'homme et/ou, le cas échéant, du bien-être des animaux, plus il obtiendra une note élevée. Le soumissionnaire doit quantifier ce montant en pourcentage du chiffre d'affaires prévu.

Cette amélioration continue doit impliquer plusieurs parties de la chaîne. Le fournisseur/producteur doit présenter un rapport annuel et fixer des objectifs d'amélioration.

Moyens de preuve possibles :
- *Preuve d'affiliation à une plateforme telle que Sustainable Agriculture Initiative, The Sustainability Consortium (TSC) ou une initiative équivalente.*
- *Résultats de la Farm Sustainability Assessment, application de la boîte à outils TSC ou d'un questionnaire équivalent.*
- *Les objectifs fixés sur la base de la Farm Sustainability Assessment, de la boîte à outils TSC appliquée ou d'un questionnaire équivalent.*
- *Ou équivalent.*

Collaborations avec l'économie sociale

Plus le soumissionnaire peut démontrer qu'il coopère avec des entreprises de l'économie sociale ou qu'il déploie ses propres efforts en matière de formation ou d'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi peu qualifiés, d'apprentis, de stagiaires ou d'apprenants, de personnes souffrant d'un handicap physique et/ou mental ou de personnes victimes de discriminations, plus il obtiendra une note élevée

Efforts au niveau des emballages

L'utilisation d'emballages réutilisables et recyclables donne lieu à une note plus élevée. Les efforts de réduction, de réutilisation, de recyclage, etc. des emballages peuvent donner lieu à une note plus élevée.

DROITS DE L'HOMME : UNE COMBINAISON INTELLIGENTE DE CLAUSES ET DE CRITÈRES

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

Des normes facultatives à une approche orientée processus

Cette fiche présente différents instruments permettant de se pencher sur les droits de l'homme. Jusqu'à présent, la pratique courante consistait à utiliser des normes facultatives, contrôlées par le biais d'audits sociaux, et pouvant ou non être associées à un certificat. Cette approche facultative est de plus en plus critiquée et nous observons une évolution vers une approche basée sur la diligence raisonnée : un ensemble de processus que les entreprises doivent mettre en place pour identifier et atténuer les risques en matière de droits de l'homme (et d'environnement). L'approche de diligence raisonnée est fortement encouragée par les organisations internationales, telles que l'ONU, l'OIT et l'OCDE, et diffère des labels classiques d'au moins trois façons : (1) l'accent est mis sur l'amélioration continue avec une priorisation basée sur la gravité et la probabilité des risques ; (2) l'accent est mis sur d'autres sources d'information, en plus des audits sociaux ; et (3) l'accent est mis sur la pratique d'achat elle-même (pression excessive sur les prix ou d'autres conditions déraisonnables). Le rôle des pouvoirs adjudicateurs doit être d'encourager, voire d'exiger, de la part des fournisseurs une approche de diligence raisonnée davantage orientée processus.

Cette approche orientée processus est traduite ci-dessous en un certain nombre de clauses et de critères concrets. Les normes et labels facultatifs pourraient éventuellement jouer un rôle dans cette approche, à condition qu'ils soient compatibles avec une approche orientée processus et amélioration continue.

La législation offre plusieurs possibilités de tenir compte des droits de l'homme, aussi bien via les critères de sélection et d'attribution que via les conditions d'exécution. Actuellement, ces possibilités ne sont pas suffisamment exploitées et, lorsqu'elles le sont, elles sont souvent axées unilatéralement sur les conditions d'exécution. Les conditions d'exécution offrent l'avantage de ne pas restreindre inutilement la concurrence avant l'attribution des marchés et de permettre au marché et à l'autorité d'« apprendre par la pratique ». Les inconvénients sont qu'ils n'honorent pas ou n'honorent que de manière limitée les efforts existants sur le marché, qu'ils sont peu utiles pour les contrats de fourniture à court terme ou ponctuels, et qu'ils nécessitent une capacité de contrôle du respect des conditions au cours de la phase de mise en œuvre. Il convient donc, dans la mesure du possible, de combiner les conditions d'exécution et les critères de sélection ou d'attribution en matière de droits de l'homme.

La maturité du marché en matière de droits de l'homme doit être prise en compte pour déterminer la bonne approche. Ci-dessous, une série de critères et de conditions sont formulés pour **deux scénarios** : l'un avec une maturité de marché faible ou inconnue, et l'autre avec une maturité de marché plus élevée. Les critères et conditions sont en partie basés sur un ensemble de critères développés pour les marchés publics TIC.

Scénario 1 : faible maturité du marché ou maturité inconnue

Critères d'attribution	
Le soumissionnaire peut démontrer qu'il comprend les risques d'impact négatif sur les droits de l'homme tout au long de la chaîne de valeur des produits à fournir.	Le soumissionnaire doit soumettre un rapport écrit succinct (2 pages maximum) décrivant au moins trois risques concrets. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous référer aux rapports existants (par exemple, sur le site web de l'entreprise ou le rapport de durabilité).
Le soumissionnaire peut faire la transparence sur la chaîne d'approvisionnement des produits à fournir.	Le soumissionnaire fournit une liste des noms et adresses des sites de production des produits à fournir. Si cette liste n'est pas disponible actuellement, des points peuvent tout de même être attribués si le soumissionnaire peut décrire comment il établira cette liste, comment les informations nécessaires seront collectées et quand la liste sera prête (score de base). La liste doit être mise à la disposition du

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

	pouvoir adjudicateur au plus tard six mois après le début du contrat. Des points supplémentaires peuvent être attribués si le soumissionnaire peut fournir des informations sur l'origine des produits : emplacement des plantations, où les produits sont transformés. Si cette liste n'est pas disponible actuellement, ces points peuvent tout de même être attribués si le soumissionnaire peut décrire comment il établira cette liste, comment les informations nécessaires seront collectées et quand la liste sera prête. La liste doit être mise à la disposition du pouvoir adjudicateur au plus tard six mois après le début du contrat.
Conditions d'exécution	
Au plus tard X mois après l'attribution du marché (et en tout cas avant la fourniture des marchandises), l'adjudicataire doit démontrer qu'il comprend les incidences négatives sur les droits de l'homme tout au long de la chaîne de valeur des produits à fournir.	Rapport écrit succinct (max. 1 page) décrivant au moins trois risques concrets. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous référer aux rapports existants (par exemple, sur le site web de l'entreprise ou un rapport de durabilité). Cette condition d'exécution devient caduque si le critère d'attribution a déjà été rempli (1).
Au plus tard X mois après l'attribution, l'adjudicataire prépare un plan d'approche écrit décrivant au moins deux actions visant à atténuer ou à corriger les risques identifiés.	Actions possibles (cette liste n'est pas exhaustive) ✓ Dialogue sur les droits de l'homme avec les fournisseurs ou d'autres parties prenantes externes (par exemple, syndicat, ONG, institut de recherche). Le soumissionnaire apporte la preuve que ce dialogue a effectivement eu lieu, par exemple par le biais d'un rapport ; ✓ Élaborer et publier un code de conduite pour les fournisseurs ; ✓ Réaliser (ou faire réaliser) des audits sociaux des fournisseurs ; ✓ Utiliser des plateformes numériques pour contrôler les performances des fournisseurs en matière de durabilité ; ✓ Formation des travailleurs ou des fournisseurs sur les droits de l'homme, la diligence raisonnée ou les achats socialement responsables ; ✓ Certification de produits sur la base d'une norme qui tient compte des droits de l'homme ; ✓ Adhésion à des initiatives sectorielles ou multipartites attentives aux chaînes de valeur durables ; ✓ Prendre des mesures correctives lorsque des violations des droits de l'homme et des droits du travail sont constatées dans la chaîne d'approvisionnement en cours de l'exécution du contrat.
Au plus tard X mois après l'attribution du marché, l'adjudicataire rendra compte une fois des progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions du plan d'approche.	Le rapportage prend la forme d'une déclaration écrite et il peut être fait référence au rapportage existant (par exemple, dans un rapport de durabilité ou sur le site web de l'entreprise). Si l'adjudicateur le souhaite, il peut demander à l'adjudicataire de lui fournir des explications orales sur le rapport.

Scénario 2 : Maturité (plus) élevée du marché

Critères de sélection	
Le soumissionnaire fournit une analyse des risques en matière de droits de l'homme dans la chaîne de valeur des produits à fournir.	L'analyse des risques comprend au moins (1) une description du processus d'analyse des risques ; (2) une liste des sources consultées ; et (3) une description d'au moins trois risques sur le plan des droits de l'homme.

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

Le soumissionnaire peut faire la transparence sur la chaîne d'approvisionnement des produits à fournir.	Le soumissionnaire fournit une liste des noms et adresses des sites de production des produits à fournir. Si cette liste n'est pas encore disponible au moment de l'appel d'offres, le soumissionnaire doit décrire comment il établira cette liste, comment les informations nécessaires seront collectées et quand la liste sera terminée. La liste doit être mise à la disposition du pouvoir adjudicateur au plus tard six mois après le début du contrat.
Critères d'attribution	
Le soumissionnaire peut démontrer qu'une ou plusieurs actions sont déjà en place pour atténuer ou corriger les risques en matière de droits de l'homme dans la chaîne de valeur des biens à fournir.	Actions possibles : voir « Base - Condition d'exécution (2) ». Des points supplémentaires seront attribués si le soumissionnaire peut démontrer que ces actions impliquent une coopération avec des parties prenantes externes pertinentes, telles que des ONG, des syndicats ou des institutions de recherche. Parmi les moyens de preuve possibles figurent l'adhésion à une initiative multipartite sectorielle pertinente, ou des preuves d'engagements bilatéraux ou multilatéraux avec des parties prenantes externes (par exemple, des rapports, des communications, des résultats d'audit).
Le soumissionnaire peut faire la transparence sur les matières premières utilisées dans les produits à fournir.	Le soumissionnaire peut fournir des informations sur l'origine des matières premières utilisées dans les produits à fournir (par exemple, une liste des localisations des plantations d'où proviennent les matières premières). Si cette liste n'est pas disponible actuellement, le soumissionnaire doit décrire comment il établira cette liste, comment les informations nécessaires seront collectées et quand la liste sera terminée. La liste doit être mise à la disposition du pouvoir adjudicateur au plus tard six mois après le début du contrat.
Conditions d'exécution	
Au plus tard X mois après l'attribution, l'adjudicataire doit fournir un plan d'approche écrit décrivant au moins deux actions visant à limiter ou à corriger les risques identifiés.	Si le soumissionnaire a déjà satisfait au critère d'attribution susmentionné, l'adjudicateur entamera un dialogue avec le soumissionnaire afin de fixer des actions supplémentaires.
Au plus tard X mois après l'attribution du marché, le soumissionnaire rendra compte pour la première fois des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'approche. Le soumissionnaire établit ensuite un rapport annuel qu'il met à la disposition du public, par exemple en le publiant sur son site web.	Le rapportage prend la forme d'une déclaration écrite et il peut être fait référence au rapportage existant (par exemple, dans un rapport de durabilité ou sur le site web de l'entreprise). Si l'adjudicateur le souhaite, il peut demander à l'adjudicataire de lui fournir des explications orales sur le rapport.

RAPPORTAGE INTERMÉDIAIRE ET KPI

Le pouvoir adjudicateur souligne que les efforts environnementaux et sociaux mentionnés dans l'appel d'offres exigeront des efforts de la part du soumissionnaire, mais lui procureront également un avantage économique par rapport aux autres soumissionnaires. Ces efforts mentionnés dans l'offre doivent également être mis en pratique pendant l'exécution du marché. Chaque année, le soumissionnaire déclarera donc sa volonté de discuter avec le pouvoir adjudicateur et de prendre des mesures

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

correctives pour tous les indicateurs critiques de performance (KPI) ci-dessous basés sur les aspects environnementaux et sociaux [à définir plus en détail].

Exemples :

- **Emballages réutilisables et recyclés :** pourcentage d'emballages fournis adaptés à la réutilisation et au recyclage.
- Conformité avec la livraison de produits qui répondent **aux exigences des labels**, comme indiqué dans l'offre.
- **Économie sociale :** coopération avec l'économie sociale comme prévu dans l'offre.
- Suivi du **respect des droits humains**, conformément au cahier des charges et à l'offre.

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)